



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 1201

Texte de la question

Le jeudi 7 decembre 1995, une manifestation non declaree avait lieu devant la permanence de M. Yves Bonnet, depute de la Manche. A cette occasion, un certain nombre d'exactions etaient commises ; des photographies des responsables ont neanmoins pu etre prises et publiees par la presse. Une plainte contre X a donc ete deposee. La lenteur caracterisant les poursuites a incite ce depute a poser une question orale sans debat le 25 avril 1996, soit pres de cinq mois apres les faits. Le ministre des relations avec le Parlement lui precise alors que si les recherches entreprises par les enqueteurs n'ont pas encore permis d'identifier les auteurs des faits, des investigations complementaires ont ete ordonnees. Malheureusement, le procureur de la Republique du tribunal de grande instance de Cherbourg, par courrier date du 14 octobre 1996, signifie au depute, le classement sans suite de cette procedure, les services de police n'ayant pu reconnaitre les auteurs des mefaits. Devant ce qu'il convient d'appeler un deni de justice M. Yves Bonnet souhaite de nouveau interpellier le M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les suites qu'il convient de reserver a cette affaire

Texte de la réponse

M. le president. M. Yves Bonnet a presente une question no 1201.

La parole est a M. Yves Bonnet, pour exposer sa question.

M. Yves Bonnet. Monsieur le garde des sceaux, je ne procederai pas au rappel des faits, puisque vous les connaissez aussi bien que moi.

La question que je veux vous poser est d'abord une question de principe.

Loin de moi l'idee de remettre en cause le droit a manifestation. Je comprends parfaitement, pour les avoir vecus tout au long de ma carriere professionnelle, les debordements auxquels tout rassemblement, quelles qu'en soient la nature ou l'origine, peuvent donner lieu. Le probleme se situe ailleurs: il s'agit de la capacite de la justice a identifier un certain nombre de personnes, et, pour le moins, a les admonester pour un comportement qu'elles ont eu et qui n'a ete respectueux ni des biens ni des personnes.

Il est bien evident que, dans cette affaire, mon intention aurait ete de demander moi-meme qu'il n'y ait pas de poursuites. Je ne souhaitais donc nullement engager un debat qui aurait ete sans dignite. Mais il me parait que la dignite de la Republique commande d'assurer la protection des personnes, et d'abord de ceux qui representent le peuple, c'est-a-dire les elus.

J'ai ete autrefois la cible, vous vous en doutez, de menaces de mort alors que j'exerçais d'autres fonctions. Je n'ai pourtant jamais voulu beneficier d'une protection particuliere. Mais je ne conçois pas que, lorsque la justice est saisie d'une affaire certes mineure comme celle que j'evoque, elle n'agisse pas. Les arguments invoques a cet egard ne peuvent convaincre personne.

Monsieur le garde des sceaux, la Republique ne se grandit pas quand elle n'assure pas la liberte des personnes, notamment celle des elus.

M. le president. La parole est a M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le president, je vous remercie d'avoir bien voulu intervertir l'ordre des deux premieres questions inscrites a l'ordre du jour, afin de me permettre de

repondre personnellement a M. Yves Bonnet.

M. le president. C'etait la moindre des choses, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice. J'assistais ce matin a la reunion d'un important comite technique paritaire ministeriel et je n'ai pas pu etre present dans l'hemicycle a l'heure prevue.

Monsieur Bonnet, soyez persuade que je donne aux evenements qui ont touche votre permanence de Cherbourg le meme caractere inadmissible et inacceptable que vous.

Vous avez raison: le prejudice n'est pas seulement le votre, mais c'est aussi celui de l'ensemble de ceux qui constituent la representation nationale.

Je vous confirme que l'enquete qui a ete ordonnee par le procureur de la Republique de Cherbourg et diligentee par le commissariat de police de cette ville avec le concours du service local des renseignements generaux n'a pas permis, en depit de toutes les investigations approfondies auxquelles il a ete procede, d'identifier les auteurs des degradations commises a votre permanence.

C'est bien le resultat negatif de l'enquete, malgre tous les efforts deployes par les enquêteurs - et non pas des raisons d'opportunite - qui a conduit le procureur de la Republique a classer l'affaire sans suite. Il vous a d'ailleurs notifie ce classement le 14 octobre dans une lettre particulierement explicite et motivee, enoncant les raisons pour lesquelles il ne voyait pas le moyen de donner une autre suite que le classement a cette affaire.

Mais cette conclusion m'a, comme vous-meme, interpelle. Je me suis interroge compte tenu des elements dont on dispose. C'est ainsi que, soucieux de voir exploites de la facon la plus minutieuse les differents elements susceptibles de conduire a la manifestation de la verite, je demande au procureur general pres la cour d'appel de Caen de bien vouloir proceder a des investigations complementaires, au besoin avec l'aide d'un service de police specialise.

M. le president. La parole est a M. Yves Bonnet.

M. Yves Bonnet. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, pour ces precisions. Je le repete pour que les choses soient tout a fait claires: je souhaite non pas des poursuites mais une simple admonestation a l'adresse de ceux qui, ce jour-la, auraient du etre un tout petit peu plus calmes.

Données clés

Auteur : [M. Bonnet Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1201

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7587

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7822

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996